

Quelles sont les obligations en matière de sécurité et de prévention des risques ?

Entre obligations légales, évaluations des risques et plan de prévention, l'employeur n'a pas qu'un casque à fournir - il a **une vraie responsabilité** sur les épaules. Mieux vaut savoir ce que la loi attend... **avant qu'elle ne vous tombe dessus (comme l'étagère du local à archives).**

La réponse pratique de votre avocat en - **de 3 min chrono !**

1 QUI EST RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?



Spoiler : C'est (presque) toujours l'employeur !

En matière de sécurité, le droit impose à l'employeur une **obligation de sécurité de moyens renforcée**. Cela signifie qu'en cas d'accident, **il doit démontrer** qu'il a **tout mis en œuvre** pour éviter le risque.

Cette responsabilité couvre : **les salariés, les stagiaires, les alternants et parfois même, les prestataires présents dans les locaux.**

Et ce n'est pas qu'une question morale : en cas de manquement, l'employeur peut être exposé à :

- indemniser le salarié devant le Conseil de prud'hommes,
- la reconnaissance d'une **faute inexcusable** devant le Tribunal judiciaire,
- voire des **sanctions pénales**, en cas de négligence grave.

2 QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LÉGALES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DES RISQUES ?

2

Depuis 2001, tout employeur, dès **le premier salarié**, est tenu de **recenser, analyser et prévenir les risques professionnels**.

Et pour ça, pas d'improvisation : il faut rédiger (et mettre à jour) un **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels** - le fameux **DUERP**.



Ce document est **obligatoire** et doit :

- Identifier les dangers liés à l'activité,
- Evaluer les risques pour la santé et la sécurité,
- Proposer des actions de prévention adaptées.



Mise à jour ? Elle doit se faire **au moins 1 fois par an**, et à chaque modification importante dans l'organisation ou les conditions de travail.



Oublier le DUERP, c'est risquer :

- une **amende**,
- une **sanction pénale** en cas d'accident,
- et une **perte de crédibilité** face aux salariés... et aux juges.

Notre Cabinet peut vous accompagner dans la rédaction du DUERP.

3

QUELS MOYENS CONCRETS DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ ?

Pas besoin d'être une usine classée Seveso pour agir : **tout employeur a l'obligation de mettre en place des mesures concrètes de prévention** adaptées à son activité.

La loi impose 3 grands types d'actions :

1. **des actions de prévention des risques** (ex : sécurisation des locaux, suppression des dangers évitables),
2. **des actions d'information et de formation** (ex : gestes et postures, consignes incendie, risques chimiques...),
3. **la mise en place de moyens adaptés** (ex : EPI, signalétique, extincteurs, affichage obligatoire...).

Le salarié doit aussi être **informé clairement** des risques liés à son poste et savoir **comment réagir** en cas de danger. Former une équipe, ce n'est pas seulement la faire travailler - c'est aussi **la protéger**.



En cas de manquement, la faute peut être considérée comme **inexcusable**, même sans accident, si les mesures étaient manifestement insuffisantes.

